

**Alain MARTY**

*Député de la Moselle  
Maire de Sarrebourg*

*Réf : AM/SB/177-2007*

**Contact :**  
Stéphane BRIDEL  
01.40.63.84.21

Paris, le 21 mai 2007

Monsieur,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier par lequel, et je vous en remercie, vous avez souhaité appeler mon attention sur les conséquences de la mise en place des DRM.

Relevant le double défi d'une généralisation de la numérisation des modes de distribution et du développement du commerce électronique, les industries culturelles restent néanmoins soucieuses d'assurer la protection des contenus. En réponse à leurs attentes, les mesures techniques de protection des oeuvres et les systèmes de gestion numérique des droits (DRM) connaissent un développement technologique et économique rapide.

La collaboration entre les industries culturelles d'une part, celles de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications d'autre part, se concentre sur la mise en oeuvre de mesures techniques de plus en plus combinées et en pleine mutation.

Comme vous le savez, l'Autorité de régulation des mesures techniques a été installée par le Gouvernement le 6 avril dernier. Cette nouvelle institution a pour mission de fixer les « modalités de l'exercice de copie privée » et de trancher les litiges concernant les manquements à ce dernier, mais aussi de faire respecter le principe d'interopérabilité entre les DRM des différents opérateurs.

Cette dernière disposition permet au consommateur afin qu'il puisse, à partir d'un fichier protégé par un DRM et téléchargé légalement sur une plateforme, bénéficier de son droit à la copie privée.

La loi impose que « les éditeurs de logiciels ou les exploitants de services communiquent les informations essentielles » pour mettre en oeuvre l'interopérabilité entre les DRM.

.../...

.../...

Mais, force est de constater, que le marché de la musique dématérialisé a déjà dépassé le schéma mis en place par le Parlement. Par ailleurs, les producteurs indépendants ainsi que EMI avec Apple ont accepté, par voie contractuelle, que les mesures techniques de protection soient supprimées pour permettre un nombre de copie non limité des fichiers musicaux.

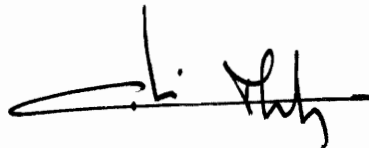
Cela pose, de fait, la question de la nécessité et du rôle de cette nouvelle Autorité.

Il sera donc nécessaire, en concertation avec l'ensemble des acteurs, d'imaginer un dispositif pérenne.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter en vous assurant de la détermination qui est la mienne afin de mettre en place un système équilibré permettant le développement de société, telle que la votre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et demeurant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Alain MARTY

**Monsieur François PASCAL**

Flocons de Pâques  
4, Rue de l'Eglise  
57400 LANGATTE